



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 07

Votants: 10

Date de convocation : 11/08/2026

Date d'affichage : 11/08/2026

L'An Deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS : COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS ayant donné pouvoir : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à Brigitte PONTOIS, Alicia CARVALHO a donné pouvoir à Eric TUQUET et Annie DELCEY a donné pouvoir à Patrick AYSE

ABSENT EXCUSE : LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 5971.00 €, pour des dépenses payées en 2025 et 2026 pour la rénovation de la salle communale.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 064-216404699-20260915-1_15_09_2026-BF



- Description

N° :

1

Date :

15/09/2026

Description :

intégration frais étude dans trav

- Imputations de dépenses

				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
21318	Autres bâtiments publics		0,00	0,00	5971,00
*					
Totaux :			0,00	0,00	5971,00

Art. 21318

Solde avant : 167 634,03

Après : 173 605,03

Ajouter imputation

Enlever imputation

- Imputations de recettes

				Opérations d'ordre	
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
2031	Frais d'études		0,00	0,00	5971,00
*					
Totaux :			0,00	0,00	5971,00

Art. 2031

Solde avant : 12 000,00

Après : 17 971,00

Ajouter imputation

Enlever imputation

Balance DM :

Dep =

5 971,00

Rec =

5 971,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

